

PRIORITÉ NATIONALE : une fausse bonne idée ?

La France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Article 1er de la Constitution française de 1946 mais aussi de la convention européenne des droits de l'Homme (1950) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) sous l'égide de l'ONU.

La priorité nationale est une vieille idée que l'extrême droite présente comme « de simple bon sens » mais qui remet en question en profondeur notre République.

Elle vise à réserver certains droits ou avantages (emplois, aides, logements, prestations sociales) aux seuls citoyens français et défendre les Français "d'abord".

Mais derrière cette promesse, se cache une remise en cause de l'un des principes fondamentaux de la République : **l'égalité de tous devant la loi.**

La priorité nationale est anticonstitutionnelle et contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme.

1950- Convention européenne des droits de l'Homme

Article 14 « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »



DANGER

Certaines forces politiques veulent modifier la constitution en demandant un *RÉFÉRENDUM sur l'immigration.*

Avec une Constitution révisée par référendum, des lois pourraient priver de droits sociaux (et économiques) des étrangers installés en France depuis plusieurs décennies.

Dans sa proposition de référendum le Rassemblement National veut réviser l'article 34 de la Constitution.

Il suffirait ensuite de passer uniquement par la loi pour modifier des principes auparavant protégés par la constitution comme par exemple :

« - les conditions et les domaines où peut s'appliquer la priorité

nationale, entendue comme la priorité accordée aux nationaux.

« - les conditions d'accès des étrangers à tout emploi public ou privé, à l'exercice de certaines professions, activités économiques ou associatives, fonctions de représentation professionnelle ou syndicale, ainsi qu'au bénéfice des prestations de solidarité. ».

Derrière ce qui peut apparaître comme un « petit » changement (autoriser de légiférer par la loi pour les citoyens étrangers) se cache une série de discriminations légalisées :

- Limiter aux étrangers l'accès aux services publics.
- Interdire l'accès à la nationalité française si aucun des parents n'est français.
- Limiter l'accès de certains emplois aux français binationaux.
- Refuser aux étrangers le droit de participer à la vie syndicale et associative.

En quoi cela concerne-t-il tout le monde ? Imaginez ...

...vos médecins, dentistes, infirmières qui travaillent à l'hôpital ou en clinique ; les personnels d'EHPAD, **pourront-ils encore exercer ?**

...vos collègues en entreprise français, bi-nationaux ou étrangers ; syndiqués ou délégués syndical, **pourront-ils encore l'être ?**

...les bénévoles que vous connaissez **auront-ils encore le droit de participer à la vie locale, associative ou sportive ?**

Retrouvez toutes les expos de Tissé Métisse

